

ÉTATS GÉNÉRAUX DU FILM DOCUMENTAIRE
Lussas, 18-24 août 2024

PROGRAMMATION EXPÉRIENCES DU REGARD

RÈGLEMENT ET PROCÉDURES

1 – Peuvent participer à la sélection :

- Tous les films **documentaires de création**, quels qu'en soient la durée, le support d'origine ou le sujet abordé, de production ou co-production européenne francophone.
- Les films institutionnels ou de promotion commerciale ne sont pas admis.
- Les films produits après le 1^{er} janvier 2023, à la condition qu'ils n'aient pas déjà été inscrits à la sélection 2023.

Date limite d'inscription :

31 mars 2024 pour les films de © 2023

10 mai 2024 pour les films de © 2024

2 – Si vous ne souhaitez pas déposer votre film au [Club du doc](#) (vidéothèque permanente de la Maison du doc), les films seront uniquement conservés dans les archives des États généraux du film documentaire.

3 – Le processus d'inscription s'effectue via la plateforme [Docfilmdepot](#). Aucun film ne sera accepté en dehors de cette plateforme. Si vous rencontrez un problème lors de l'inscription de votre film, nous vous invitons à contacter l'équipe de [Docfilmdepot](#), qui vous répondra dans les meilleurs délais.

N'hésitez pas à inscrire le film le plus rapidement possible, sans attendre la date limite.

Les œuvres dont le montage n'est pas terminé ne sont pas acceptées. Merci de bien le noter lors de l'inscription car il ne sera pas possible de postuler à nouveau avec le film terminé. En effet, les films déjà inscrits les années précédentes, sous un autre titre ou avec un autre montage, ne sont pas acceptés.

4 – Outre le prix dû timbre du à Docfilmdepot, chaque déposant doit s'acquitter, au moment de l'inscription de son film, de la somme de 8,50 € (huit euros et cinquante centimes d'euros) par film déposé, ce quelle que soit la durée du film.

5 – Les **résultats** de la sélection seront accessibles sur notre site web www.ardecheimages.org à **partir du 22 juillet 2024.**

6 – Les films inscrits à la sélection « Expériences du regard » pourront être choisis par le festival pour être programmés dans d'autres sélections de la manifestation (Plein air, séances spéciales, etc.) et **ne recevront pas de droits de diffusion.**

7 – Les films ayant été accompagnés dans le cadre du dispositif de formation « Docmonde » peuvent s'inscrire à la sélection « Expériences du Regard ». Ils pourront également être sélectionnés pour la programmation Docmonde. Pour ce faire, l'ayant-droit doit impérativement cocher la case « Ce film a participé au dispositif de formation Docmonde » et avoir mentionné l'année et le lieu pour y être éligible.

8 – Les frais d'envoi des copies des films sélectionnés sont à la charge du producteur, le retour est pris en charge par le festival. Les États généraux prennent en charge l'assurance des copies exclusivement entre le jour de leur réception et le jour de leur réexpédition. En cas de perte ou de détérioration durant cette période, la responsabilité des États généraux n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

9 – L'inscription aux États généraux implique l'acceptation sans réserve des termes du règlement.

Tout document complémentaire (dossier de présentation, de presse...) devra nous parvenir sur inscrip-film@lussasdoc.org

Renseignements sur l'inscription des films :
inscrip-film@lussasdoc.org

Renseignements sur les États généraux :
etatsgeneraux@ardecheimages.org